PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,**
**de l'Aménagement et du Logement**
**d'Occitanie**

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers
Cité administrative
BP1708
65017 Tarbes

Tarbes, le 05/04/2024

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/03/2024

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**ALTISERVICE ST-LARY**

65170 Saint-Lary-Soulan

Références : 2024-0219
Code AIOT : 0006806232

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/03/2024 dans l'établissement ALTISERVICE ST-LARY implanté 65170 Saint-Lary-Soulan. L'inspection a été annoncée le 05/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ALTISERVICE ST-LARY
- 65170 Saint-Lary-Soulan
- Code AIOT : 0006806232
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est un ancien dépôt d'explosifs nécessaire dans le cadre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement préventif des Avalanches de la station.

**Thèmes de l'inspection :**

- Explosifs

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|---|---|---|---|
| 1 | Mise à l'arrêt définitive | Arrêté Préfectoral du 08/08/2011, article 1.4 | Sans objet |

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La visite terrain a permis de constater la suppression de l'ancien dépôt d'explosifs et la remise à l'état naturel du site.

**2-4) Fiches de constats**

**N°** 1 **:** Mise à l'arrêt définitive

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 08/08/2011, article 1.4 |
| **Thème(s) :** Risques accidentels, Mise à l'arrêt définitive |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis à l'état naturel : suppression de toutes les installations et végétalisation du site avec des espèces locales. |
| **Constats :**<br><br>La visite terrain a permis de constater la suppression du dépôt et la remise à l'état naturel du site. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |